

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

BRÈVES NOUVELLES EN GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS

VOL. 1, N° 5, MAI-JUIN 2008

DANS CE NUMÉRO

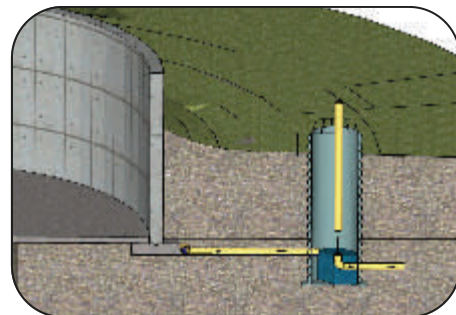
- EXIGENCES LIÉES AU POSTE D'OBSERVATION ET D'ARRÊT
- SUBVENTION RÉGIONALE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS DE L'ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DES SOLS ET RÉCOLTES DE L'ONTARIO?
- SUBVENTION POUR PROJETS-PILOTES DES MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS
- EST-CE QUE LES CALCULS DES DISTANCES MINIMALES DE SÉPARATION (DMS) SONT UNE COMPOSANTE OBLIGATOIRE D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS?
- RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS...
- DATES IMPORTANTES...

EXIGENCES LIÉES AU POSTE D'OBSERVATION ET D'ARRÊT AUX TERMES DE LA LOI DE 2002 SUR LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS ET DU RÈGLEMENT 267/03, TEL QUE MODIFIÉ

Richard Brunke—ingénieur, gestion des éléments nutritifs

Aux termes de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et du règlement 267/03, tel que modifié, deux niveaux de protection des eaux souterraines sont exigés pour toute construction ou tout agrandissement d'installation permanente de stockage d'éléments nutritifs liquides. Un double niveau de protection est offert par :

- la construction du plancher et des murs du réservoir ou une structure de stockage en terre;
- soit le sol à l'état naturel situé dessous et autour du réservoir ou une structure de stockage en terre, ou si cela est insuffisant, un revêtement synthétique ou de sol compacté.



Des ingénieurs professionnels ont la responsabilité de s'assurer que la conception des installations de stockage d'éléments nutritifs satisfait à l'exigence de deux niveaux de protection.

Les installations de stockage d'éléments nutritifs construites ou en partie construites sous le niveau du sol nécessitent habituellement un drain de fondation périmétrique. Le drain de fondation réduit la pression hydrostatique (pression de l'eau) contre les murs de stockage ou vers le haut sur les semelles de fondation et le plancher.

Bien que les drains de fondation périmétriques soient efficaces pour réduire la pression hydrostatique, ils peuvent laisser s'échapper des éléments nutritifs en cas de fuites dans la structure de stockage. Afin de gérer ce risque, le règlement stipule que les drains de fondation autour du périmètre d'une installation permanente de stockage d'éléments nutritifs doivent être acheminés vers un poste d'observation et d'arrêt. Il s'agit d'une exigence pour toute construction ou tout agrandissement de structure permanente de stockage d'éléments nutritifs peu importe la taille, ou l'état liquide ou solide des éléments nutritifs stockés.

Un poste d'observation et d'arrêt, illustré à la figure 1, est un puisard muni d'un mécanisme d'arrêt pour intercepter l'écoulement des liquides provenant d'un drain périmétrique. Il est utilisé pour contrôler la qualité du liquide recueilli dans le drain avant son écoulement dans l'environnement. Dans le cas où un échantillon du liquide indique la présence d'éléments nutritifs dans l'installation de stockage, l'écoulement dans l'environnement peut être évité par l'usage du mécanisme d'arrêt. Le liquide contaminé peut être soit aspiré à nouveau dans l'installation de stockage ou traité.

N'oubliez pas que si l'eau de surface peut s'infiltrer dans le poste d'observation et d'arrêt, une voie d'écoulement de 50 mètres est nécessaire entre la structure de stockage et le poste d'observation et d'arrêt.

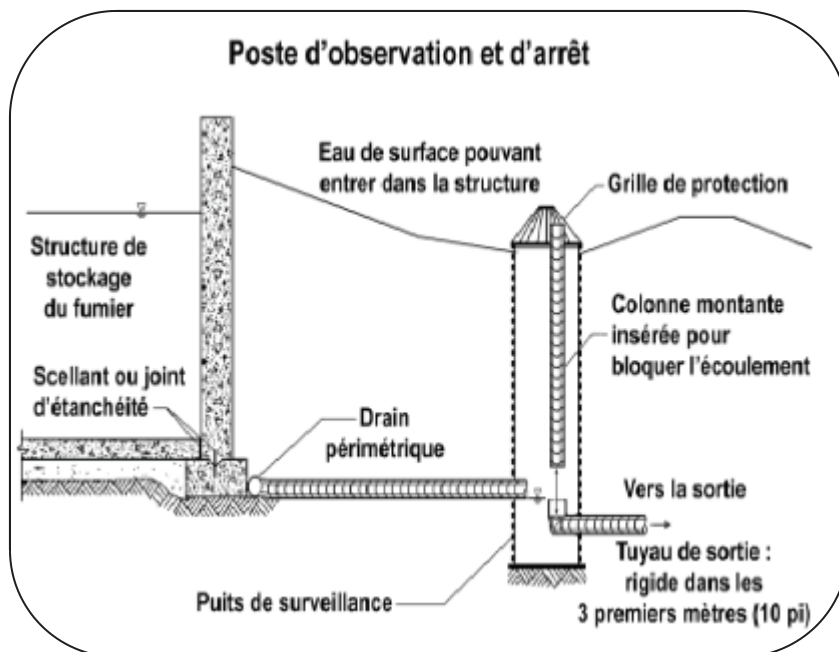


Figure 1. Un poste d'observation et d'arrêt est utilisé pour permettre l'écoulement du drain périmétrique. L'écoulement possiblement contaminé peut être observé et interrompu. Des mesures peuvent être entreprises pour traiter la situation.

Le MAAARO recommande l'utilisation de tuyaux non perforés entre le drain de fondation et le poste d'observation et d'arrêt. Le tuyau de sortie du poste d'observation doit être non perforé dans un rayon de 15 mètres de toute installation de stockage d'éléments nutritifs ou au moins dans un rayon de 3 mètres après le poste, celui qui représente la plus grande distance.

SUBVENTION RÉGIONALE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS DE L'ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DES SOLS ET RÉCOLTES DE L'ONTARIO

NOUVEAUTÉ! SUBVENTION RÉGIONALE DE L'ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DES SOLS ET RÉCOLTES DE L'ONTARIO

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) a alloué des fonds pour appuyer de nouvelles activités de communication au sein des associations régionales pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario qui font la promotion de l'adoption de meilleures pratiques de gestion des éléments nutritifs auprès de la population agricole non-réglémentée (*Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*).

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario au www.ontariosoilcrop.org

NUTRIENT MANAGEMENT BMP DEMONSTRATION GRANT (SUBVENTION POUR PROJETS-PILOTES DES MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS)

DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LA LETTRE D'INTENTION : LE 13 OCTOBRE 2008

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) a alloué des fonds aux organismes qui soutiennent des projets-pilotes ciblant tout producteur non régi par la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*. Des subventions allant jusqu'à 20 000 dollars sont disponibles pour les projets-pilotes innovateurs et les projets de validation sur le terrain directement lié à l'amélioration de la gestion des éléments nutritifs sur les terres agricoles de l'Ontario.

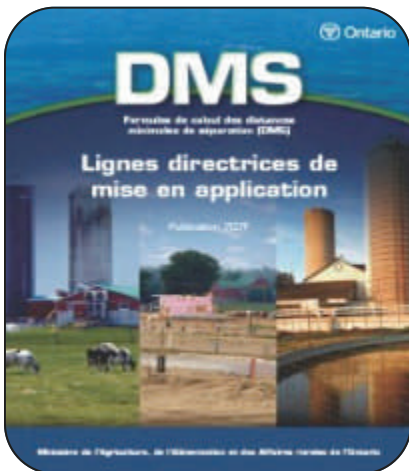
- Ces fonds sont administrés par la subvention pour projets-pilotes des meilleures pratiques de gestion des éléments nutritifs. L'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario remettra la subvention au

nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Les subventions s'adressent à tout organisme agricole, office de protection de la nature, collège ou université.

- L'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario a déposé cette demande de propositions pour solliciter des propositions de projets qui seront pris en considération aux fins de financement aux termes du Programme de projets-pilotes des meilleures pratiques de gestion des éléments nutritifs.
- Les critères d'admissibilité, les détails du financement et les modèles nécessaires pour remplir votre demande sont disponibles dans le site Web de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario au www.ontariosoilcrop.org.

Est-ce que les calculs des distances minimales de séparation (DMS) sont une composante obligatoire d'une stratégie de gestion des éléments nutritifs?

Matt Wilson—Spécialiste de l'environnement



LES DISTANCES MINIMALES DE SÉPARATION I (DMS I) établissent les distances minimales de séparation exigées entre un nouvel aménagement proposé et des installations existantes d'élevage du bétail ou des structures permanentes de stockage du fumier.

LES DISTANCES MINIMALES DE SÉPARATION II (DMS II) déterminent les distances minimales de séparation exigées entre les installations d'élevage nouvelles ou agrandies ou les structures permanentes de stockage du fumier et les limites des propriétés, les maisons, les aires de loisirs et les autres aménagements.

Les calculs des DMS II ne sont **pas** une composante de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*. Par conséquent, les calculs ne sont **pas** une composante de la stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN).

Les DMS II relèvent des règlements municipaux et la municipalité a la responsabilité de les vérifier et de les appliquer. Les DMS II sont une composante des exigences liées au permis de construire pour toutes les installations d'élevage nouvelles ou agrandies ou les structures permanentes de stockage du fumier, peu importe la taille de l'exploitation. L'information utilisée pour les calculs des DMS II doit correspondre à celle de la stratégie de gestion des éléments nutritifs, si une telle stratégie est nécessaire.

La *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* est réglementée par le gouvernement de l'Ontario. Tout calcul de DMS II compris dans une stratégie de gestion des éléments nutritifs soumise ne sera pas révisé par l'Unité des approbations de Guelph et doit être acheminé à la municipalité.

Les calculs des DMS ont été actualisés en 2006. Le programme NMAN initial comprenait les calculs des DMS II. Le nouveau programme NMAN 2 ne renferme plus les calculs des DMS II. Un programme informatique autonome pour le calcul des DMS a été créé. Le programme informatique pour le calcul des DMS est disponible auprès du MAAARO pour la somme de 10 dollars et auprès de tout bureau régional ou au site Web de Service Ontario au www.serviceontario.ca

RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS...

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES SUR L'UTILISATION DES BIOSOLIDES D'ÉPURATION EN AGRICULTURE

La feuille de renseignements du MAAARO intitulée « Comprendre l'utilisation des biosolides d'épuration en agriculture ». La feuille de renseignements ci-jointe est rédigée sous format de questions et de réponses pour vous transmettre, à vous et à vos clients, les connaissances générales de l'utilisation des biosolides d'épuration en agriculture.

LE PROGRAMME DE PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE À LA FERME 2008 RÉVISÉ – PRATIQUES DE GESTION BÉNÉFIQUES

Le Programme de planification environnementale à la ferme comprend les programmes avec partage des coûts suivants :

- le Programme de gérance agroenvironnementale Canada-Ontario (PGACO).
- Programme de couverture végétale du Canada (PCVC)
- Programme d'approvisionnement en eau Canada-Ontario (PAECO)

Vous trouverez ci-joint à titre informatif la brochure 2008 révisée sur les possibilités de partage des coûts offerts aux fermiers de l'Ontario et les critères d'admissibilité aux projets de 2008. Cette brochure et ces lignes directrices présentent les catégories de projets admissibles pour 2008, le partage des coûts disponible et les plafonds de financement pour chaque catégorie. Les renseignements sur l'admissibilité au programme et le processus de soumission de demandes sont également inclus. **Afin de déposer une demande, tous les projets approuvés doivent être terminés et mis en exploitation au plus tard le 15 décembre 2008.** L'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario (AASRO) continue d'offrir ces programmes.

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE!

Vous avez des questions? Besoin de plus amples renseignements? Vous avez des suggestions pour le contenu du prochain bulletin? Pour communiquer avec nous :

Richard Brunke
Ingénieur, gestion des éléments nutritifs
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation
et des Affaires rurales de l'Ontario
667 Exeter Road, London (Ontario) N6E 1L3
Tél. : 519 873-4082
Télec. : 519 873-4062

DATES IMPORTANTES...

1^{er} juin 2008

Le logiciel NMAN 2.0.2 est maintenant disponible auprès du bureau local du MAAARO ou vous pouvez télécharger la mise à jour à partir de notre site Web au www.omafra.gov.on.ca/english/nm/nman/software.

Ce programme informatique bilingue comporte des améliorations y compris des modèles d'interface actualisés, des fonctions de pâturage élargies, et un nouvel outil de transfert de liens.

Les 9 et 10 juillet... 14^e édition annuelle du Southwest Crop Diagnostic Days (Ridgetown, Ontario, 519 674-1690)

Un effort concerté du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et l'université de Guelph, campus de Ridgetown. www.diagnosticdays.ca.

Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs : 1 866 242-4460

Courrier électronique : nman.omafra@ontario.ca

www.ontario.ca/maaro